



Date de dépôt : 14 mai 2025

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Sylvain Thévoz : Sablière du Cannelet : quel état des lieux de sortie ?

En date du 21 mars 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A la Sablière du Cannelet, les autorités ont laissé perdurer une situation illégale pendant plus de vingt ans. Sur le site web de la Sablière du Cannelet SA, il est annoncé que la SA traitait et valorisait annuellement plus de 100 000 m³ de déchets inertes issus de la construction, de la démolition de bâtiments et de chantiers de voirie à Avusy. Le site était équipé d'une installation pilote qui, depuis 1985, développait des procédés garantissant une valorisation optimale du déchet de chantier. Problème : installée en zone agricole, l'installation a été dénoncée comme illégale. En 2020, le peuple a voté pour ne pas régulariser la situation et demander un retour à une zone agricole. Après une longue saga judiciaire, en 2024, le Tribunal fédéral a également mis définitivement fin aux tentatives de la Sablière du Cannelet de repousser l'échéance de cessation de ses activités et a confirmé l'arrêt de ses activités dans cette zone agricole. L'entreprise devra donc, dès 2025, procéder à l'élimination de tous les déchets et au démontage des installations restantes sur site et, durant l'année suivante, dépolluer le site pour sa remise à l'agriculture au 31 décembre 2026.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer la provenance précise des déchets actuellement stockés sur le site de la Sablière du Cannelet à Avusy ?***
- ***Le Conseil d'Etat peut-il également nous indiquer le volume de déchets actuellement sur site et leur composition ?***
- ***Comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il auprès de l'entreprise concernée que la remise en état du site sera réalisée dans les délais ?***
- ***Si l'entreprise ne remplissait pas ses obligations, quelles seraient les conséquences : pour elle ; pour l'Etat ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses détaillées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les déchets actuellement stockés sur le site de la Sablière du Cannelet proviennent de divers chantiers genevois, sans qu'il soit possible d'en établir la provenance précise. Deux catégories de déchets sont actuellement entreposées sur le site (volumes au mois d'avril 2025) :

- des déchets bruts, comme le béton de démolition, stockés en attendant d'être traités en vue de leur recyclage, pour un volume de 42 000 m³ environ;
- des matériaux minéraux traités (sables, graviers ou graves), en attente de leur commercialisation, d'un volume d'environ 50 000 m³.

Le Conseil d'Etat, soit pour lui l'office cantonal de l'environnement, suit de façon précise l'évolution du site et l'évacuation des matériaux. En ce moment, l'entreprise livre ses matériaux minéraux traités sur un certain nombre de chantiers du canton, permettant de diminuer les stocks de matériaux de façon vertueuse pour l'environnement et contribuant ainsi à la libération du site.

Cependant, compte tenu des volumes encore stockés sur le site, ces chantiers ne permettront pas d'écouler la totalité des matériaux dans les délais impartis en 2025. Il est dès lors fort probable que le surplus des matériaux présents sur le site doive être évacué pour être stocké ou valorisé dans d'autres exutoires.

Si l'entreprise devait ne pas remplir ses obligations en termes de libération du site, l'Etat devrait alors procéder à des travaux d'office consistant en l'évacuation des matériaux dont les coûts seront, *in fine*, supportés par l'entreprise, dans la mesure de sa solvabilité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET